

AMH INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 700.100 Euros
Siège social : 3 Chemin de la Briqueterie
27120 PACY-SUR-EURE
RCS EVREUX 910.187.343

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 MARS 2026**

L'An Deux Mille Vingt Six,
Le Dix Mars à Dix Sept Heures,

Les associés se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Arnaud MALLET, propriétaire
*en pleine propriété de 7.000 parts, ci7.000 parts
- Madame Sandrine BENARD, propriétaire
*en pleine propriété de 1 part, ci 1 part

Total des parts présentes ou représentées : 7.001 parts sur les 7.001 parts composant le capital social.

L'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Arnaud MALLET préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport d'activité de la gérance ;
- les comptes annuels : bilan et compte de résultat,
- Les statuts de la société.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Compétences de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

.../...

Compétences de l'assemblée générale extraordinaire :

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Suppression de l'article 32 des statuts ;

SB 

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

TROISIEME RESOLUTION

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

..../...

CINQUIEME RESOLUTION

.../...

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social, à compter de ce jour, aux activités suivantes :

« - L'activité de marchand de biens comprenant toutes opérations d'achat, vente, échange de fonds de commerce, immeubles, actions ou parts de sociétés immobilières, droits immobiliers ou mobiliers, cession de créances, toutes prestations de service afférentes à ces biens, la location de ces mêmes biens dans l'attente d'être vendus ;

- la réalisation de toutes opérations de lotissements et plus généralement toutes activités quelconques se rattachant à l'immobilier ;

- La construction, l'aménagement de tous immeubles quelconques, leur mise en valeur, leur division, leur vente en bloc ou par parties sous le régime de la copropriété ou autrement ;

- La société a également pour objet de se livrer ou de porter son concours aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à :

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis,

- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,

SB d th

- l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce,

Pour réaliser cet objet, la société pourra en France et à l'étranger :

- procéder à l'acquisition de tous terrains et à leur mise en lotissement, établir tous cahiers des charges, accomplir toutes formalités légales ou administratives préalables, concomitantes ou consécutives à la mise en lotissement et à la construction ;
- exécuter ou faire exécuter tous travaux de viabilité, vendre, échanger, apporter en société, exploiter par tous moyens tout ou partie des immeubles construits par la société ou des lots résultant de la division du terrain ;

- acquérir, réparer, aménager et vendre tous immeubles à usage d'habitation, notamment des maisons de vacances et résidences secondaires, étant précisé que pour la réalisation de cet objet, la société pourra notamment contracter toutes ouvertures, crédits et facilités de caisse et tous emprunts avec ou sans garanties hypothécaire auprès du Crédit Foncier ou tous autres organismes bancaires et sociétés de crédit,

- effectuer toutes activités de bureau d'études, réaliser toutes études, plans, devis, métrés, ainsi que toutes activités de coordination,

- participer à des sociétés civiles immobilières bénéficiant des dispositions de l'article 239 ter du C.G.I. ayant pour objet la construction en vue de la vente, en tant qu'associés comme gérante. »

Elle décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« Article 2 - OBJET »

Il est inséré les alinéas suivants :

« - L'activité de marchand de biens comprenant toutes opérations d'achat, vente, échange de fonds de commerce, immeubles, actions ou parts de sociétés immobilières, droits immobiliers ou mobiliers, cession de créances, toutes prestations de service afférentes à ces biens, la location de ces mêmes biens dans l'attente d'être vendus ;

- la réalisation de toutes opérations de lotissements et plus généralement toutes activités quelconques se rattachant à l'immobilier ;

- la construction, l'aménagement de tous immeubles quelconques, leur mise en valeur, leur division, leur vente en bloc ou par parties sous le régime de la copropriété ou autrement ;

- la société a également pour objet de se livrer ou de porter son concours aux opérations portant sur les biens d'autrui et relatives à :

- l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous location en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis,

- la souscription, l'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété,

SB 

- l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce,

Pour réaliser cet objet, la société pourra en France et à l'étranger :

- procéder à l'acquisition de tous terrains et à leur mise en lotissement, établir tous cahiers des charges, accomplir toutes formalités légales ou administratives préalables, concomitantes ou consécutives à la mise en lotissement et à la construction ;

- exécuter ou faire exécuter tous travaux de viabilité, vendre, échanger, apporter en société, exploiter par tous moyens tout ou partie des immeubles construits par la société ou des lots résultant de la division du terrain ;

- acquérir, réparer, aménager et vendre tous immeubles à usage d'habitation, notamment des maisons de vacances et résidences secondaires, étant précisé que pour la réalisation de cet objet, la société pourra notamment contracter toutes ouvertures, crédits et facilités de caisse et tous emprunts avec ou sans garanties hypothécaire auprès du Crédit Foncier ou tous autres organismes bancaires et sociétés de crédit,

- effectuer toutes activités de bureau d'études, réaliser toutes études, plans, devis, métrés, ainsi que toutes activités de coordination,

- participer à des sociétés civiles immobilières bénéficiant des dispositions de l'article 239 ter du C.G.I. ayant pour objet la construction en vue de la vente, en tant qu'associés comme gérante. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de supprimer l'article 32 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Monsieur Aranud MALLET
Associé

Certifié Conforme
le gérant

Madame Sandrine BENARD
Associée